

Informations de base	
2003/2009(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Mieux légiférer 2002: application du principe de subsidiarité. 10ème rapport annuel Subject 8.40.10 Relations interinstitutionnelles, subsidiarité, proportionnalité, comitologie 8.50.02 Simplification, consolidation, codification de la législation	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond		Date de nomination
	JURI Juridique et marché intérieur		WALLIS Diana (ELDR) 20/02/2003
	Commission pour avis		Date de nomination
	AFCO Affaires constitutionnelles		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
Commission européenne	DG de la Commission		Commissaire
	Secrétariat général		

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
11/12/2002	Publication du document de base non-législatif	COM(2002)0715 	Résumé
16/01/2003	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
27/01/2004	Vote en commission		Résumé
27/01/2004	Dépôt du rapport de la commission	A5-0048/2004	
26/02/2004	Décision du Parlement	T5-0113/2004	Résumé
26/02/2004	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques

Référence de la procédure	2003/2009(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP P.F.
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	JURI/5/19092

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A5-0048/2004	27/01/2004	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T5-0113/2004 JO C 098 23.04.2004, p. 0020-0155 E	26/02/2004	Résumé
Commission Européenne				
Type de document		Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif		COM(2002)0715 	11/12/2002	Résumé

Mieux légiférer 2002: application du principe de subsidiarité. 10ème rapport annuel

2003/2009(INI) - 26/02/2004 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de Mme Diana WALLIS (ELDR, UK), le Parlement européen se félicite des travaux de la Convention en ce qui concerne la subsidiarité et la proportionnalité. Il soutient la création du mécanisme d'alerte précoce avec la participation des parlements nationaux proposé dans le projet de constitution et estime que, le cas échéant, ce système devrait être étendu à d'autres parlements et assemblées législatives à l'intérieur des États membres. Il invite par conséquent les États membres à adopter les procédures permettant aux parlements nationaux d'être engagés et, le cas échéant, à d'autres parlements et assemblées législatives au sein des États membres à un stade précoce dans la procédure législative. Le Parlement estime que la nouvelle orientation du rapport doit conduire la Commission à se concentrer sur des questions de nature véritablement européenne et qui relèvent des domaines de compétence que lui confèrent les traités et s'abstenir d'intervenir dans des domaines où les problèmes, traités au niveau gouvernemental plus proche des citoyens, trouveront des solutions mieux appropriées et à indiquer les domaines où, selon elle, il est préférable que des dispositions soient adoptées au niveau national.

Mieux légiférer 2002: application du principe de subsidiarité. 10ème rapport annuel

2003/2009(INI) - 11/12/2002 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation par la Commission européenne du 10ème rapport sur l'application des principes de subsidiarité et de proportionnalité.
CONTENU : dans la continuité des rapports précédents, le rapport "Mieux légiférer 2002" rend compte d'abord de l'application par la Commission des principes de subsidiarité et de proportionnalité au cours de cette année, ainsi que des actions qu'elle a menées pour améliorer la qualité et l'accessibilité de la législation (consultations, codifications, refontes, consolidations, simplification et qualité rédactionnelle). Ce dixième rapport met également l'accent sur deux éléments nouveaux, de nature plus politique : - tout d'abord, conformément à l'engagement pris dans le Livre blanc sur la Gouvernance européenne, la Commission a axé le rapport sur les principaux objectifs politiques de l'Union et non plus sur quelques domaines d'activité choisis de manière aléatoire; - en outre, la Commission souhaite replacer l'application des principes de subsidiarité et de proportionnalité dans sa perspective interinstitutionnelle originelle. Elle souligne que les principes de subsidiarité et de proportionnalité demeurent des concepts dynamiques dont la bonne application relève à la fois de la responsabilité du Parlement, du Conseil et de la Commission, ainsi que du bon

fonctionnement et du dialogue au sein du triangle institutionnel. Le premier bilan qui peut être fait sur l'année 2002, est positif. En effet, les Institutions ont respecté de manière globalement satisfaisante l'article 5 du Traité CE et le Protocole annexé. Cette appréciation positive de la Commission est d'ailleurs partagée par le Conseil européen, dans ses conclusions, par le Parlement européen dans son rapport bi-annuel, ainsi que par le faible nombre de recours devant la Cour de Justice au titre de la subsidiarité ou de la proportionnalité. La Convention sur l'avenir de l'Union a d'ailleurs reconnu que les cas de non-respect par les Institutions du principe de subsidiarité sont très peu nombreux. Néanmoins, en vue d'associer les Parlements nationaux au contrôle de la législation communautaire, un des groupes de travail de la Convention a proposé de mettre en place un mécanisme d'alerte précoce sur les propositions de la Commission et de saisine éventuelle de la Cour de Justice par les Parlements nationaux et le Comité des régions. S'agissant de la qualité de la législation, en cours d'adoption ou déjà adoptée, la Commission a pris cette année de nombreuses initiatives qu'elle entend mener à bien pour intensifier les travaux accomplis depuis plusieurs années. Elle souhaite dans ce domaine bénéficier d'un soutien politique et d'une implication forte du Parlement européen et du Conseil.